

<b>Département</b>
OISE
<b>CANTON</b>
LIANCOURT
<b>COMMUNE</b>
LIANCOURT

N° 68/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

V le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 132-4, L 132-5 et D 132-7 et suivants,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-10 du 3 avril 2025 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic, de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi d'évaluation,

Considérant qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

- A R R E T E -

**ARTICLE 1** Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé comme suit :

1 - Les membres de droit :

- . Le Maire ou son représentant
- . Le Préfet ou son représentant
- . Le Procureur de la République ou son représentant
- . Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

2 - Les représentants des services de l'Etat désigné par le Préfet :

- . La Colonelle, commandant le groupement de Gendarmerie départemental
- . Le Chef du service départemental du renseignement territorial
- . Le Directeur départemental des services départementaux de l'Education Nationale

3 - Les représentants désignés par le Maire :

- . Monsieur Yves NEMBRINI, Maire-Adjoint Correspondant Défense
- . Madame Laëtitia ROULET, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse
- . Madame Christelle DELVAL, Membre de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- . Le/la Directeur/Directrice Général(e) des Services
- . Le Responsable de la Police Municipale ou son représentant
- . Le/la Directeur/Directrice du Service Enfance et Jeunesse
- . Le Principal du Collège La Rochefoucauld

4 - Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- . Le/la Directeur/Directrice de la Mission Locale Centre Oise
- . Le Responsable du service Prévention Sécurité de l'OPAC de l'Oise
- . Un Responsable de l'association "Le Petit Bonheur"

5 - Le cas échéant, des personnalités qualifiées conformément à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure, alinéa 5 qui stipule qu'"En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil".

**ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera transmis aux intéressés et publié.

Fait à LIANCOURT, le 14 avril 2025

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE

Le Tribunal Administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 060-216003574-20250414-682025-AR

